



Le patrimoine mondial et le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

La Convention du patrimoine mondial de 1972 aspire à protéger notre patrimoine culturel et naturel le plus précieux. Avec 193 États parties, la Convention du patrimoine mondial compte parmi les accords multilatéraux sur l'environnement les plus anciens et les plus efficaces – elle est la seule à associer nature et culture. Les sites naturels les plus prestigieux sont reconnus par cette Convention, nombreux sont célèbres dans le monde entier: la Grande Barrière de Corail, Yellowstone, le Serengeti, la baie d'Ha-Long, le lac Baïkal, l'archipel de Socotra et le Machu Picchu. Ils comprennent de vastes étendues de terre, d'eau douce et de mer, et couvrent 8% de des aires protégées à l'échelle mondiale.

Les biens du patrimoine mondial sont tellement précieux que leur valeur transcende les frontières nationales, générationnelles et culturelles. Ces lieux exceptionnels contribuent à façonner une identité commune pour l'humanité toute entière. La Convention du patrimoine mondial fait partie des huit conventions pour la biodiversité. Avec les Conventions de Rio, elle est en première ligne pour contribuer activement au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020.

Quelle contribution irremplaçable du patrimoine mondial?

La Convention du patrimoine mondial apporte une contribution importante à la conservation de la biodiversité, à la coopération internationale, à la paix et à la qualité de vie sur la planète. Elle contribue aux trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique.

- ◆ Les sites du patrimoine mondial protègent les plus beaux trésors de la nature et nos merveilles culturelles.
- ◆ Le patrimoine mondial apporte une contribution essentielle au développement durable et aux ODDs.
- ◆ La Convention relie la nature et la culture à travers la force du concept de patrimoine.
- ◆ Les sites du patrimoine mondial bénéficient d'une large reconnaissance du public et suscitent un sentiment de fierté et d'appartenance.
- ◆ La Convention assure un engagement explicite en faveur de la transmission du patrimoine mondial aux générations futures. La dégradation des biens du patrimoine mondial serait une perte irrémédiable pour l'humanité.
- ◆ La Convention sollicite l'engagement des plus hauts responsables gouvernementaux, ainsi que des chefs d'Etat.
- ◆ Les sites du patrimoine mondial bénéficient du plus haut niveau de protection internationale grâce à des mécanismes de contrôle les plus exigeants.

Protéger nos biens les plus inestimables: la conservation des sites du patrimoine mondial dans les siècles à venir est une cause essentielle, notre capacité à relever ce défi sera révélatrice de notre volonté à " Vivre en harmonie avec la nature ".

Comment tirer pleinement parti du patrimoine mondial pour l'après-2020?

Entrainer un véritable changement des comportements: Tirer parti de l'influence, de la grande popularité et de la capacité à mobiliser le public des biens du patrimoine mondial, pour encourager un profond changement des comportements capable de transformer nos sociétés. S'appuyer sur le patrimoine mondial pour illustrer et démontrer l'importance de la biodiversité en tant qu'élément essentiel de notre patrimoine commun.

Sites essentiels pour préserver la biodiversité: Renforcer la protection et la gestion des biens du patrimoine mondial en tant que sites naturels les plus importants au monde, représentatifs des écosystèmes irremplaçables de la planète et des habitats essentiels pour la conservation des espèces menacées au niveau mondial et inscrits sur la Liste rouge de l'UICN. Les sites du patrimoine mondial, qu'ils soient naturels ou culturels, apportent une contribution significative à la protection et à la gestion des Zones Clés pour la Biodiversité (KBAs). Reconnaître l'importance patrimoniale des espèces sauvages apparentées à des espèces domestiquées. Promouvoir les sites du patrimoine mondial en tant que modèles à l'échelle mondiale de mise en œuvre des pratiques exemplaires de conservation de la nature et de développement durable.

Respect des « zones d'exclusion »: Renforcer l'engagement de longue date de la Convention pour prévenir les impacts des activités extractives et des barrages à grand volume, considérés comme incompatibles avec le statut de patrimoine mondial naturel. Certaines entreprises des secteurs minier et gazier ainsi que des secteurs de la finance et des assurances ont déjà adhéré à ce principe de « zones d'exclusion ». Ces engagements devront être encore élargis au sein de ces secteurs ainsi qu'à d'autres secteurs potentiellement dommageables tels que l'énergie, les infrastructures et l'agriculture industrielle, l'aquaculture, la foresterie et la pêche.

Solutions basées sur la nature: Préserver les plus grands écosystèmes intacts, tels que les biens du patrimoine mondial, afin de fournir des services essentiels de régulation qui bénéficient à la planète et aux populations. Les sites du patrimoine mondial protègent des écosystèmes sains et résilients et atténuent les catastrophes naturelles. Leur contribution à la lutte contre le changement climatique en stockant et en capturant le carbone est aujourd'hui largement démontrée.

Liens entre nature et culture: Promouvoir une approche holistique pour une conservation de la biodiversité qui tienne compte des liens indivisibles entre les peuples, la culture et la nature. Reconnaître et renforcer le rôle des peuples autochtones et des communautés locales dans la protection de la nature comme socle essentiel des moyens d'existence durables. Reconnaître que la Convention du patrimoine mondial est un moyen de protéger nos terres, nos cultures, nos langues et notre identité, et d'intégrer les connaissances et les pratiques traditionnelles dans les processus de prise de décision.

Promouvoir une société pacifique et solidaire: Favoriser la coopération internationale par le biais des sites transnationaux du patrimoine mondial. Soutenir la protection continue des biens naturels et culturels du patrimoine mondial dans les régions touchées par les conflits armés et les situations d'urgence complexes. Promouvoir l'équité et la cohésion sociale à travers une gestion inclusive des biens du patrimoine mondial.

Renforcer les compétences: Tirer parti des réseaux d'experts du patrimoine mondial par le partage de leurs enseignements et de leurs expériences pour soutenir le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité. Reconnaître l'impact positif du développement des compétences et des connaissances pour l'efficacité de la conservation et de la gestion des sites.

Protéger la biodiversité d'une génération à l'autre: Honorer les engagements pris par nos prédécesseurs pour assurer la préservation à perpétuité du patrimoine de la planète. Cibler les actions visant à transmettre notre patrimoine commun aux générations futures dans de meilleures conditions, engager activement les jeunes dans les activités de sensibilisation, de conservation et de protection du patrimoine mondial. Améliorer et mettre en valeur l'équité intergénérationnelle au sein des biens du patrimoine mondial.

Recommandations pour le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

- ◆ **Développement durable:** inclure l'ODD 11.4 « Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial » dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020.
- ◆ **Aires protégées et conservées:** D'ici 2030, assurer que 80% des biens naturels et mixtes du patrimoine mondial affichent des perspectives de conservation positives et une gestion efficace (mesurée à l'aide de l'Horizon du patrimoine mondial de l'UICN et de la Liste verte de l'UICN des aires protégées et conservées).
- ◆ **Engagement des secteurs privé et public:** D'ici 2030, assurer que toutes les entreprises publiques et privées concernées, y compris celles du secteur financier et des assurances, adoptent et mettent en œuvre une politique de sauvegarde visant à respecter les biens naturels du patrimoine mondial et à éviter tout impact négatif sur leurs valeurs.
- ◆ **Liens entre nature et culture:** D'ici 2030, assurer que les avantages mutuels de la conservation de la diversité naturelle et culturelle et de leurs interdépendances soient dûment reconnus, documentés et intégrés à la gestion des biens du patrimoine mondial.
- ◆ **Valeur intrinsèque de la nature:** D'ici 2030, reconnaître la biodiversité comme un élément essentiel de notre identité et de notre patrimoine grâce à la contribution du patrimoine mondial dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
- ◆ **Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité:** assurer que les SPANBs intègrent des objectifs spécifiques mesurables relatifs au patrimoine mondial et reflétant les objectifs mondiaux pour l'après-2020.